

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme de contrôle agréé

BTV BRUXELLES
Chaussée de Ruisbroek 75
1190 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

BTV ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

EAN :

Ref.:

Index :

Bureau régional :

0494524902

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N°:

02/13070865

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 60 Rue des

Bluels 6030 Goultaine

Belgique

PROPRIETAIRE : celer

Adresse :

DEMANDEUR : SCRL Herkaroet

Adresse : querken du Herkaroet

INSTALLATEUR : 5620 Hemelgem

Adresse :

TVA ou CI : 446 820 006

Date du contrôle : 81072013 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux :

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 V

Protection raccordement

40

A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 10 mm²

Inter.gén. : type

40Aq3A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 19 ; RA : 0 Ohm; RI tot 5 MOhm

Facteurs d'influences externes:

DESCRIPTION :

40A 0,3A Tous

40A 0,03A ZYXW-

Voir schémas ci-joints 16/7 1991

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU-NOTES :

Néant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 81/7/2038 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

02/13070865